

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 30 mars 2023

Date d'affichage 30 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20230405-DEL\_23\_04\_05\_45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

***Nombre de conseillers***

en exercice 29

présents 21 + 8 procurations

votants 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS**

**Le CINQ AVRIL** à Vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, M. Gérard GUESNE, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Marie DENONELLE, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Edith ALIX, M. Nicolas CHABLE, Mme Olivia JAMAIN, M. Franck POTAUFEUX, M. Christophe BISI.

**Excusés** :

Mme Sylvie SEQUEIRA,	(Pouvoir donné à D. REVEAU),
Nicolas GUILLARD,	(Pouvoir donné à G. GUESNE),
Mme Delphine LETESSIER,	(Pouvoir donné à C. KNITTEL),
Mme Sophie DOLLON,	(Pouvoir donné à L. PHILIBERT),
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à E. PAPILLON),
Mme Marie-Hélène TROUILLOT,	(Pouvoir donné à Ch. VAN RYSSEL),
M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à N. CHABLE)
M. Gaëtan THOMAS,	(Pouvoir donné à B. MARCHAIS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Bénédicte MARCHAIS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OMSL – VSF CENTRAL – AMICALE DU PERSONNEL**

**VERSEMENT DE SUBVENTION  
SIGNATURE DE CONVENTIONS**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 12 avril 2000,

**Vu** le décret 495-2001 du 06 juin 2001,

**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** que le décret 495-2001 du 06 juin 2001 pris en application de la loi du 12 avril 2000 concerne la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux organismes privés.

Dès lors que le montant annuel de la subvention attribuée est supérieur ou égal à 23 000 € l'autorité publique doit conclure une convention qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

**Considérant** que la municipalité a établi des conventions particulières avec les associations bénéficiant de subventions supérieures ou égales à 23 000 €.

**Considérant** que ces associations sont de véritables partenaires de la vie locale dans l'exercice de leurs activités proposées aux Fertoise et Fertois.

**Considérant** que dans ces conventions, il est stipulé que le Conseil municipal doit déterminer chaque année le montant de la subvention de fonctionnement versée à l'association.

Trois organismes sont concernés pour l'année 2023 :

- l'Amicale du Personnel (28.830 €),
- l'Office Municipal des Sports et Loisirs (58.000 €),
- le VSF Central (55.505 €),

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'octroi des subventions accordées à :

- l'Amicale du Personnel (28.830 €),
- l'Office Municipal des Sports et Loisirs (58.000 €),
- le VSF Central (55.505 €),

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer les conventions avec ces associations et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire,  
**Didier REVEAU**